

DECISION N° 001 /2012/ARMP/CR

**portant nomination de la personne responsable des marchés publics
au sein de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP)**

Le Président du Conseil de Régulation,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-295/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale du contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011;

Vu le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-145/PR du 16 septembre 2011 portant nomination des membres du conseil de régulation ;

Vu le décret n° 2011-148/PR du 12 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Considérant les nécessités du service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Théophile Kossi René KAPOU, directeur général, est nommé personne responsable des marchés publics de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP).

Article 2 : La mission et les attributions de la personne responsable des marchés publics sont fixées par le code des marchés publics et ses différents textes d'application.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 10 JAN. 2012



AMPLIATIONS :

CR.....	1
DG/SP.....	1
Toutes directions...	1
Intéressé	1
DNCMP.....	1